

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/10/2024

VOI.24.00.A02476

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PECLET, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE, RUE PROUDHON, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE GENERAL SARRAIL, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, IMPASSE MALHERBE, RUE DE VELOTTE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, RUE GABRIEL PLANCON, RUE DE CHAUDANNE, RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GIACOMOTTI, RUE ALFRED SANCEY, RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DU PORT CITEAUX, RUE D'ARENES, RUE MARULAZ, RUE RICHEBOURG, RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND et RUE POCHET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Société ATEMAC

Considérant que des travaux de sondages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 13/12/2024 RUE PECLET, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE, RUE PROUDHON, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE GENERAL SARRAIL, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, IMPASSE MALHERBE, RUE DE VELOTTE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, RUE GABRIEL PLANCON, RUE DE CHAUDANNE, RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GIACOMOTTI, RUE ALFRED SANCEY, RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DU PORT CITEAUX, RUE D'ARENES, RUE MARULAZ, RUE RICHEBOURG, RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND et RUE POCHET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 13/12/2024, de forts empiétements seront instaurés, :

- RUE PECLET
- RUE BERSOT
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE D'ALSACE
- RUE GENERAL SARRAIL
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN DES JOURNAUX



- RUE DU PONT
- IMPASSE MALHERBE
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE DE CHAUDANNE
- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE GIACOMOTTI
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE CLERC DE LANDRESSE
- RUE DU PORT CITEAUX
- RUE D'ARENES
- RUE MARULAZ
- RUE RICHEBOURG
- RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- RUE CHAMPROND
- RUE POCHE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée